

## L'ICHN 2014 est revalorisée

*Question :*

*Avez-vous des précisions sur le paiement de l'ICHN 2014 ?*

*Réponse :*

Généralement le paiement d'une avance de 75 % est déclenché à partir de mi-septembre. Pour cette année, la DDT annonce que 97,5 % des 809 bénéficiaires de la Vienne auront perçu cet acompte à compter du 15 septembre. Le reste des dossiers se trouve en cours d'instruction, notamment suite à des contrôles.

Le solde interviendra au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, avec l'application d'un éventuel stabilisateur (pour mémoire l'ICHN 2013 : payée à 100 %).

Comme vous en avez l'habitude maintenant, la lettre de fin d'enregistrement qui récapitule les surfaces et les UGB prises en compte pour le calcul de votre chargement est déjà en ligne depuis le 22 août via Internet sur : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

*Question :*

*Pourriez-vous rappeler comment ça marche l'ICHN ?*

*Réponse :*

L'aide totale est plafonnée à 50 ha par exploitation (avec transparence pour les GAEC).

Les montants 2014 ont été revalorisés d'environ 15 % : 57 €/ha.

Les 25 premiers ha sont majorés de 50 % : 85,50 €/ha.

Pour les élevages dont plus de la moitié du cheptel (en nombre d'UGB) est constituée d'ovins ou de caprins, une majoration supplémentaire de 30 % s'applique.

Enfin, l'ICHN est soumise au respect d'un chargement calculé à partir :

- Des UGB bovines moyennes 2013, des brebis et/ou des chèvres primées à l'aide ovine et l'aide caprine 2014, des équins, cervidés, déclarés sur le formulaire 2014 de déclaration des effectifs animaux.
- Des surfaces en prairies, fourrages annuels, plantes sarclées fourragères, céréales autoconsommées, déclarées dans le dossier PAC 2014.

Pour toucher l'ICHN maximum, votre chargement doit être compris entre 0,80 et 1,60. S'il est compris entre 0,35 et 0,80 ou entre 1,60 et 2, l'aide est alors réduite de 20 %.

Montant indicatif, arrondi, hors stabilisateur éventuel				
	Surface ICHN (fourrages et céréales autoconsommées)		Total montant ICHN selon le chargement	
	25 premiers ha	25 ha suivants	Entre 0,80 et 1,60	Entre 0,35 et 0,80 Entre 1,60 et 2
Moins de 50 % d'UGB ovins ou caprins	25 ha x 85,50 € <b>= 2.137 €</b>	25 ha x 57 € <b>= 1.425 €</b>	<b>= 3.562 €</b>	- 20 % <b>= 2.850 €</b>
Plus de 50 % d'UGB ovins ou caprins	+ 30 % <b>= 2.779 €</b>	+ 30 % <b>= 1.852 €</b>	<b>= 4.631 €</b>	- 20 % <b>= 3.705 €</b>

**Alain GUILLON – Aurélie FOURNIER**

Chambre d'agriculture de la Vienne

Vivonne ..... 05.49.36.33.60

Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80

Montmorillon ..... 05.49.91.01.15

Mirebeau ..... 05.49.50.44.29